

CHOIX DU NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT A NAITRE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le choix du nom de famille est la possibilité offerte aux parents de choisir, pour leur premier enfant, de porter soit le nom du père, soit celui de la mère, soit les deux noms accolés, dans un ordre déterminé. Ce choix s'appliquera à tous les enfants nés du couple.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Les parents non mariés (père et mère) après avoir réalisé la reconnaissance anticipée conjointe qui établit la filiation de l'enfant.
- ◁ Les parents mariés qui souhaitent un nom différent de celui qui est attribué automatiquement, à savoir le nom du père.

À noter :

- ◁ Si l'enfant n'est pas reconnu par son père, alors il prend le nom de sa mère.
- ◁ En l'absence du formulaire de choix de nom, l'enfant prend le nom du parent à l'égard duquel sa filiation est établie en premier et le nom de son père si la filiation est établie simultanément.
- ◁ En cas de désaccord, chaque parent doit signaler à l'officier d'état civil (au plus tard le jour de la déclaration de naissance) qu'il existe entre eux un désaccord sur le choix du nom. L'enfant portera leurs deux noms, accolés dans l'ordre alphabétique.

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En rédigeant une attestation sur papier libre ou en complétant le formulaire «Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille» (cerfa n°15286*04)
- ◁ En remettant le document lors de la déclaration de naissance à l'officier d'état civil

Autres notices sur les démarches liées au nouveau-né :

- ◁ Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître
- ◁ Déclaration de naissance

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Anticiper la réflexion pendant la grossesse

- ◁ Présenter le formulaire de choix de nom au moment de la déclaration de naissance, dans les 5 jours après la naissance

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Attestation sur papier libre ou formulaire cerfa n°15286*04
- ◁ Pièces d'identité des deux parents.
- ◁ Si l'un des parents est de nationalité étrangère : certificat de coutume de son pays obtenu au consulat.

Quels sont les délais ?

Immédiat

A quel tarif ?

Gratuit